

Séance du : 16 Janvier 2024

Numéro de la délibération : DEL/NN/24/01/07

Date Convocation 09/01/2024	<p>Le Seize janvier Deux Mille Vingt Quatre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 15 : Carole CHARUAU, Emmanuel MAILLARD, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Alice MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sandrine TARAUD, Manuela AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD et Line CHARUAU</p> <p>PROCURATIONS 8 : Anne-Claude CABILIC, Judith LE RALLE, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Sophie FERRY et Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU et qui ont donné respectivement procuration à Brigitte GIGOU, Sandrine TARAUD, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Carole CHARUAU, Alice MARTIN, Michel BOURGERY et Yannick RIVALIN</p> <p>ABSENTS 3 : Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT et Jérôme GEAY</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
Date Affichage 09/01/2024	
Nombre de Conseillers	
- en exercice 26 - présents 15 - procurations 08 - absents 03	

07-CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE EN VUE DE REALISER UN PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN, ILOT DE LA BELLE POULE, SUR LA COMMUNE DE L'ÎLE D'YEU AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE.

Rapporteur : Isabelle CADOU

La commune de l'Île d'Yeu a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur un secteur situé à l'est de la zone agglomérée de Port Joinville, sur le secteur de Ker Chalon, îlot de la Belle Poule.

La présence d'une dent creuse importante située au sein de l'enveloppe urbaine nécessite une intervention foncière renforcée et donne l'occasion à la commune d'engager une réflexion sur le devenir de ce site dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain. La commune souhaite donc solliciter l'EPF de la Vendée pour étudier la reconfiguration de cet îlot stratégique, conformément à l'OAP inscrite dans le PLU.

C'est pourquoi, eu égard aux orientations stratégiques définies par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Etablissement Public Foncier approuvé, par délibération de son Conseil d'administration le 27 novembre 2019, l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat.

Après une convention d'étude ayant permis de valider les grandes lignes d'aménagement de ce secteur, il est donc proposé que la commune puisse confier à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une mission d'acquisition et de portage foncier sur le secteur de la Belle Poule.

A titre d'information, l'EPF de la Vendée a d'ores et déjà acquis deux parcelles pour une superficie de 3 400 m² et la commune de l'Île d'Yeu est propriétaire de 8 parcelles, pour 5 129 m².

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 15 678 m². Il est précisé que les parcelles sont situées en zones Ub et 1Aub au Plan Local d'Urbanisme.

Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 700 000 euros HT.

La durée de la convention est fixée à 4 ans à compter de la date de signature des trois parties.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

Vu la délibération n°2023/82 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 29 novembre 2023, approuvant la convention d'action foncière.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS : 23 Abstention : 1 : Line CHARUAU Pour : 22

- ♦ **VALIDE** la convention opérationnelle d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ; en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'ilot de la Belle Poule
- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
La maire,
Carole CHARUAU